



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 57

Votants : 74 (dont 17 procurations)

N° 21

OBJET :
RESSOURCES
HUMAINES –
SERVICE CIVIQUE –
CONVENTION
D'INTERMEDIATION
AVEC
L'ASSOCIATION
« UNIS-
CITE AUVERGNE
RHONE-ALPES »

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 5 octobre 2022

Publiée ou notifiée
le : 5 octobre 2022

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilynne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Marie-José MORIER, Jean-Marc BOUREL, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Romain DEJEAN, Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Evelyne VOITELLIER, Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE, Pauline TIROT, Claude MALHURET, Christiane LEPRAT, Corinne IBARRA, Henri SARRE, Sylvie DUBREUIL, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mmes et MM. François SENNEPIN à Ariane MILET, Nathalie CHAMOIX-BOUILLON à Hadrien FAYET, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Françoise DUBESSAY à Michel LAURENT, Bertrand BAYLAUCQ à Annie DAUPHIN, Pascal DEVOS à Alexis MAYET, Jean-François CHAUFFRIAS à Jean-Pierre RAYMOND, Séverine THOMAS-MOLLON à Jean-Dominique BARRAUD, Véronique TRIBOULET à Elisabeth CUISSET, Christophe DUMONT à Michèle CHARASSE, Jacques BLETTERY à Jean-Claude BRAT, Yves-Jean BIGNON à Claude MALHURET, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN à Pauline TIROT, Anne-Sophie RAVACHE à Evelyne VOITELLIER, Patrick BLETHON à Jean ALAMZAN, Alexis BOUTRY à Sylvie DUBREUIL, Linda PELISSIER à Valérie LASSALLE.

Absents excusés :

MM. Michel GUICHERD, François SZYPULA, Alexandre GIRAUD.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du service national et notamment ses articles L.120-1 à L.120-36,

Vu le projet de territoire de Vichy Communauté « AGIR 2035 »,

Vu l'avis du Comité technique, en date du 14 septembre 2022,

Considérant que le service civique est un dispositif d'encouragement à l'engagement citoyen pour la société, en ce qu'il a pour objet, sur la base d'un engagement volontaire de six à douze mois, ouvert aux personnes âgées de seize à vingt-cinq ans ou aux personnes reconnues handicapées de seize à trente ans, de *« renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général en France ou à l'étranger auprès d'une personne morale agréée »*,

Considérant que les missions assumées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics s'inscrivent totalement dans les missions d'intérêt général susceptibles d'être accomplies dans le cadre d'un service civique,

Considérant la volonté politique de la Communauté d'Agglomération « Vichy Communauté de promouvoir l'engagement citoyen,

Considérant l'expertise et les compétences spécifiques d'Unis-Cité, association « loi de 1901 » créée en 1998, en faveur de l'engagement citoyen des jeunes adultes devenu service civique en 2010, et notamment sa mission d'intermédiation entre les volontaires et les structures d'accueil,

Propose au Conseil Communautaire :

- De conclure la convention d'intermédiation entre la Communauté d'Agglomération « Vichy Communauté » et l'Association « Unis-Cité » aux fins d'accueil de volontaires du service civique, ci-annexée,
- D'inscrire les crédits afférents au budget de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- Approuve ces propositions,
- Charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,
le 29 septembre 2022.

Le Président,


**Signé numériquement par
FRÉDÉRIC AGUILERA**
DN : C=FR, O=Certinomis, OU=0002
433998903, CN=Certinomis - Easy
CA
Raison : J'ai approuvé ce document.
Emplacement : A vichy
Date : mercredi 5 octobre 2022
16:56:55

CONVENTION DE PARTENARIAT pour l'intermédiation ENTRE VICHY COMMUNAUTE ET UNIS-CITE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ENTRE LES SOUSSIGNES

Vichy Communauté, numéro d'identification SIRET n° 200 071 363 00010, dont le siège social est situé 9. Place Charles de Gaulle – CS 92956 – 03209 VICHY Cedex, désignée dans la présente convention par « Vichy Communauté » et représentée par Monsieur Frédéric AGUILERA, en sa qualité de Président, dûment habilité à signer les présentes,

D'une part,

ET

Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes, Association Loi 1901, numéro d'identification SIRET n°398 191 569 00217, dont le siège social est situé 293 rue André Philip Lyon 3ème, désignée dans la présente convention par « Unis-Cité » et représentée par Philippe FAUCHEUX en sa qualité de Président et, par délégation, Mathieu LASSABLIERE responsable des Antennes Allier Cantal Puy de Dôme, dûment habilité à signer les présentes,

1

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPRIME CE QUI SUIT :

Unis-Cité est l'association pionnière du Service Civique en France. Elle est née d'un rêve : qu'un jour il soit offert à tous les jeunes la possibilité de consacrer un temps à la collectivité et que cette expérience puisse être un temps de construction de soi et d'ouverture aux autres.

Unis-Cité offre ainsi aux jeunes de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour les jeunes handicapés, de toutes origines sociales et culturelles, et de tous niveaux d'études, la possibilité de s'engager au service des autres, en leur proposant de mener en équipe des projets de services à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir et une ouverture sur la citoyenneté.

En parallèle de l'accueil de ses jeunes volontaires, Unis-Cité s'appuie sur son expérience acquise depuis plus de 20 ans pour accompagner les structures d'accueil qui souhaitent accueillir des jeunes volontaires afin de les aider à réussir leur service civique, tant pour la structure que pour les jeunes mobilisés. Unis-Cité a développé un pôle d'activités, dénommé Unis-Cité Relais (Réseau d'Expertise pour L'Appui et l'Intermédiation Service civique), dédiées à ces actions d'accompagnement incluant selon les besoins de la structure d'accueil des actions de formation, de Conseil, d'Appui, et Intermédiation (portage d'agrément pour d'autres structures) à destination des structures associatives, établissements publics et collectivités.

Vichy Communauté est un établissement public de coopération intercommunale, regroupant 39 communes, du val d'Allier à la montagne bourbonnaise, sur un bassin de vie de plus de 82 000 habitants.

Les multiples richesses de son territoire (naturelles et patrimoniales, humaines, économiques et sociales) ont conduit les élus à développer un projet de territoire ambitieux à horizon 2035, « AGIR 2035 ». Ce projet, qui est le fruit d'un travail collectif entre les élus, les habitants et les partenaires institutionnels, entend permettre à Vichy Communauté de rester un territoire unique, dynamique et préservé, où il fait bon vivre, tout en garantissant sa capacité à relever les défis d'aujourd'hui et demain : attractivité démographique, touristique, sportive et économique, réchauffement climatique notamment.

L'un des objectifs prioritaires de ce projet se veut la garantie d'une meilleure qualité de vie pour tous. Cultiver le bien vivre ensemble, c'est avant tout prendre soin et être attentif aux autres, être solidaires. Aussi les jeunes, qui portent l'avenir du

territoire, doivent pouvoir trouver les moyens de se construire comme jeunes adultes confiants et autonomes, pour pouvoir s'investir au sein de la société.

Le Service Civique, en ce qu'il constitue un dispositif d'encouragement à l'engagement citoyen pour la société, apparaît alors comme un levier à activer pour Vichy Communauté, dans sa démarche d'accompagnement des jeunes dans la vie active.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention établit les modalités de partenariat entre Vichy Communauté et Unis-Cité dans le cadre de l'accompagnement et l'accueil de 2 jeunes en service civique sur une mission de 6 mois à compter de janvier 2023.

Dans le cadre du développement du service civique universel, Unis-Cité propose d'accompagner les structures intéressées par le service civique dans toutes les grandes étapes de l'accueil et de l'accompagnement de volontaires afin de les rendre, à terme, autonomes dans cette activité, à travers l'intermédiation.

L'intermédiation permet à Unis-Cité de déléguer son agrément de service civique à la structure intéressée par l'accueil de jeunes volontaires. Cette intermédiation décharge les structures, notamment pour les démarches administratives et juridiques.

Article 2 – Engagements de l'association Unis-Cité

Unis-Cité s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

1. Portage juridique et administratif de l'agrément de Service Civique (agrément, contractualisation de l'intermédiation, inscription des jeunes, relations avec l'Agence du Service Civique, Bilan...),
2. Formation des tuteurs (formation initiale et appui/soutien durant la mission de Service Civique),
3. Formation des volontaires (satisfaire les obligations de formation civique et citoyenne et préparation à l'après Service Civique),
4. Réunion d'information/présentation préalable à l'accueil des volontaires auprès de vos équipes,
5. Aide à la sélection des volontaires
6. Co-construction et validation des missions confiées aux jeunes,
7. Communication des offres de missions auprès de l'Agence du Service Civique,
8. Appui et suivi individuel du jeune volontaire dans le cadre du Projet d'Avenir,
9. Hotline pour le tuteur tout au long de la mission de service civique
10. Co-tutorat tout au long de la mission

2

Article 3 - Engagements de Vichy Communauté

Vichy Communauté s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

1. Définir les missions avec Unis-Cité,
2. Identifier des tuteurs et valider leur engagement,
3. Mettre à disposition les moyens nécessaires à l'accueil des volontaires et à la réussite de leur mission (local, téléphone etc...),
4. Assurer l'intégration des volontaires : en veillant à informer ses équipes (salariés, bénévoles, bénéficiaires) en amont de l'arrivée des volontaires ; en assurant un temps de présentation de la structure, ses équipes, son fonctionnement (notamment le règlement intérieur et les éventuelles règles de sécurité) lors de l'arrivée des volontaires,
5. Assurer le co-tutorat des volontaires,
6. Libérer les volontaires dans le cadre de leur formation civique et citoyenne obligatoire,
7. Respecter la Charte Unis-Cité (annexe 2)

8. Verser les indemnités complémentaires, prestation de subsistance légale aux volontaires de 111,35 €/mois via Unis-Cité

Article 4 – Conditions financières

En contrepartie de la réalisation des actions de soutien opérationnel par Unis-Cité définies à l'article 2 de la présente et en référence à la proposition financière en annexe 1 de cette convention, Vichy Communauté s'engage à verser à Unis-Cité la somme de :

1 700 € TTC* soit mille sept cent euros

Les versements sont établis pour les montants et selon l'échéancier figurant à l'article

L'indemnité de prestation de subsistance de 111€35 par mois par volontaire sera par ailleurs versée par Unis-Cité pour Vichy Communauté puis refacturée à celle-ci.

Article 5 – Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prend fin à l'issue de la réunion de bilan organisée entre Unis-Cité et Vichy Communauté.

La mission est envisagée sur une durée de 6 mois, de janvier à juillet 2023.

Article 6 – Modalités de paiement

6.1 Echéancier de paiement

- 50% du montant global, soit 850 €, dans un délai d'un mois suivant l'arrivée du 1^{er} volontaire
- Le solde, soit 850 €, à l'issue du bilan en juillet 2023
- La refacturation des indemnités complémentaires des volontaires (111€35 / mois par volontaire) en fin de mission

6.2 Modalités de règlement

Les versements seront effectués par virement bancaire à l'ordre d'Unis-Cité :

Crédit Mutuel	
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE	
Identifiant national de compte bancaire - RIB	
Banque 10278	Guichet 07390
N° compte 00021363801	Clé 75
Devise EUR	
Domiciliation CME SUD EST	
Identifiant international de compte bancaire	
IBAN (International Bank Account Number)	
FR76	1027 8073 9000 0213 6380 175
BIC (Bank Identifier Code) CMCIFR2A	
Domiciliation CME SUD EST 179 AVENUE JEAN JAURES 69007 LYON ☎33437703930	
Titulaire du compte (Account Owner) UNIS CITE AUVERGNE-RHONE-ALPES 12 PLACE DES CARMES DECHAUX 63000 CLERMONT FERRAND	
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.	
PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ	

Article 7 – Avenant et résiliation

Chacune des parties s'engage à respecter les articles cités dans la présente convention et ses annexes.

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant sur proposition de l'une ou l'autre des parties après concertation.

En cas de difficulté d'application de la convention, les parties s'efforceront de tout mettre en œuvre pour trouver les meilleures solutions. En cas de litige, les parties conviendront de privilégier un règlement amiable.

Si aucun accord n'est trouvé, la présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à celle-ci relèveront de la compétence du Tribunal de Clermont-Ferrand.

Chacune des parties pourra résilier de plein droit la présente convention suite à manquement ou inexécution des obligations par l'autre partie et ce sans préjudice de tous dommages.

En cas de résiliation à l'initiative de Vichy Communauté, les montants engagés à la date de la résiliation par Unis-Cité restent dus en totalité.

Tout événement extérieur aux parties résultant d'une circonstance imprévisible et empêchant totalement l'exécution de la présente convention par les parties, constituera un cas de force majeure, tel que défini par la loi et la jurisprudence. En pareil cas, les parties pourront suspendre l'exécution de leurs obligations sans engager leur responsabilité.

Article 8 – Promotion du Service Civique et valorisation du partenariat

Partageant un intérêt commun à défendre les valeurs du Service Civique pour une société plus ouverte, plus respectueuse et plus citoyenne, Vichy Communauté et Unis-Cité veilleront à valoriser leur partenariat pour contribuer à la promotion du Service Civique, notamment en s'engageant à respecter et à promouvoir la charte jointe en annexe 2 « Recommandations pour la réussite du Service Civique Universel ».

Article 9 – Documents de références et annexes

Sont joints à la présente convention, les documents suivants :

- Annexe 1 : Proposition financière
- Annexe 2 : Charte Unis-Cité

4

Fait à Clermont-Ferrand, le

En deux exemplaires, dont un exemplaire pour chacune des parties.

Mathieu LASSABLIERE,

Frédéric AGUILERA

Responsable Antennes
Allier Cantal Puy de Dôme

Président

ANNEXE 1 - PROPOSITION FINANCIERE

ACTION	Coût Total (€) TTC
Portage administratif et juridique ➤ Constitution et saisie contrats des volontaires, ➤ Attestations, ➤ Validation des formations des volontaires.	1 200 €
Mise en place du projet service civique : ➤ Co-rédaction des fiches missions ➤ Communication des offres auprès de l'ASC	
Accompagnement des tuteurs : ➤ Formation des tuteurs (pris en charge par l'ASC) ➤ Appui aux tuteurs tout au long de la mission	
Accompagnement des volontaires ➤ Suivi des volontaires (pour 2 jeunes) dans le cadre de la préparation à l'après Service Civique, portefeuille de compétences, mise en réseau, etc...). ➤ Formation Civique et Citoyenne ➤ Inscriptions PSC-1 ➤ Journées mensuelles de Regroupement (Préparation et journées)	
EN OPTION : Aide à la sélection de volontaires – 250 € / volontaire recruté ➤ Séance d'information, suivi des candidatures ➤ Organisation de la journée de sélection, conduite d'entretiens en lien avec les tuteurs	500 €
TOTAL TTC A LA CHARGE DE VICHY COMMUNAUTE	1 700 €

* **A noter :** Une indemnité de prestation de subsistance est également versée aux volontaires chaque mois. Ces indemnités de 111€35 par mois et par volontaire sont à la charge de Vichy Communauté. Elles seront versées par Unis-Cité puis refacturées à Vichy Communauté.

ANNEXE 2 – CHARTE D'UNIS CITE



Préambule : l'esprit et les objectifs du Service Civique :

Le service civique est une **étape citoyenne**, d'une durée de 6 à 12 mois, que des jeunes décident de consacrer à servir l'intérêt général, en France ou dans le monde. Cette étape de vie citoyenne doit également être, comme le précise la loi du 10 mars 2010, une **étape de mixité sociale**. Elle **doit être rendue accessible à tous les jeunes**, quelles qu'aient été leurs difficultés antérieures et quel que soit leur projet d'avenir. Elle doit aussi être une **étape d'apprentissage par l'action citoyenne**, au cours de laquelle les jeunes développent leur connaissance d'eux mêmes et de la société, en agissant pour et avec les autres. En ce sens, les **temps consacrés à la réflexion au-delà de l'action** sont importants, et un nombre de jours suffisant doit être consacré à ce que la loi appelle « formation civique et citoyenne » et « accompagnement des jeunes vers l'avenir ».

6

Les 5 principes recommandés par Unis-Cité pour un Service Civique de qualité

Voici les 5 grands principes recommandés par Unis-Cité à toutes les organisations souhaitant accueillir des jeunes en Service Civique. Ils viennent compléter les recommandations de la Charte du SC Associatif. La structure d'appui/conseil d'Unis-Cité « Unis-Cité Relais », exigera le respect de ces principes pour tout portage dans le cadre de l'intermédiation :

1. MISSIONS ACCESSIBLES & DE TERRAIN	➡	Les missions confiées aux jeunes doivent être conçues de manière à être accessibles à tous les jeunes, quel que soit leur niveau de formation. Doivent être exclues des missions de pur soutien « à la structure » , pour privilégier des missions de terrain bien distinctes de celles éventuellement confiées aux stagiaires, professionnels salariés et emplois aidés.
2. INCLUSION DES JEUNES SANS QUALIFICATION	➡	Une attention particulière doit être portée par toutes les structures d'accueil à l' inclusion des jeunes sans qualification . Chacune doit s'engager à accueillir, dans l'idéal chaque année selon ses capacités d'accueil, des jeunes non diplômés et des jeunes des quartiers prioritaires, qui ont souvent plus de mal à trouver des missions.
3. MIXITE : PRINCIPE DU BINÔME OU DE L'EQUIPE	➡	Afin de marquer la spécificité du Service Civique par rapport aux stages et aux emplois aidés, et s'assurer qu'il soit bien un temps d'apprentissage du « faire avec » et de la mixité sociale, les jeunes ne doivent pas être mobilisés sur des missions seuls . Les missions doivent être réfléchies pour des binômes, voire des équipes de jeunes de niveaux de formation différents.
4. FORMATION & ACCOMPAGNEMENT	➡	Une journée par mois au moins doit être consacrée aux jeunes , afin de veiller au caractère éducatif du service civique : des temps de formation citoyenne et/ou d'accompagnement des jeunes dans la réflexion sur leur projet d'avenir. Cette journée mensuelle doit être complétée de temps hebdomadaires de debrief et de prise de recul.
5. TUTORAT	➡	Le tutorat des jeunes pendant leur service civique doit être réalisé de manière à veiller à ce que le service civique soit bien un temps d'éducation et d'apprentissage par l'action citoyenne . En ce sens, leurs tuteurs veillent à suivre la formation/sensibilisation aux spécificités du Service Civique proposée par l'Agence du Service Civique.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°21 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 29

Objet de l'acte : SEPTEMBRE 2022 RESSOURCES HUMAINES - SERVICE CIVIQUE -
CONVENTION D'INTERMEDIATION AVEC L'ASSOCIATION "UNIS-CITE
AUVERGNE RHONE-ALPES"

.....
Date de décision: 29/09/2022

Date de réception de l'accusé 05/10/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 29SEPT2022_21

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220929-29SEPT2022_21-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .4

Fonction publique

Autres categories de personnels

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 21.pdf (99_DE-003-200071363-20220929-29SEPT2022_21-DE-1-
1_1.pdf)